

**Province de Québec  
M.R.C. d'Arthabaska  
Municipalité de Saint-Albert**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT, SIÈGE CE 15 JANVIER 2024 À 19H, AU 1245, RUE PRINCIPALE SAINT-ALBERT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DOMINIQUE POULIN, MAIRE.**

Sont présents à cette séance:

Madame Pascale Boislard	Conseillère numéro 1
Monsieur François Gosselin	Conseiller numéro 2
Monsieur Jean-Philippe Bibeau	Conseiller numéro 3
Monsieur Nicolas Labbé	Conseiller numéro 4
Monsieur Francis Lacharité	Conseiller numéro 5
Madame Diane Kirouac	Conseillère numéro 6

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur Dominique Poulin, maire.  
Madame Suzanne Crête, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de secrétaire de la séance.

**Ordre du jour**

1. Dépôt et adoption de l'ordre du jour;
2. Dépôt et adoption des minutes de la séance ordinaire et extraordinaire du 4 décembre 2023 et du 22 septembre 2023;
3. Approbation des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023 et du journal des salaires de décembre 2023;
4. Période de questions de l'assistance ;
5. Adoption du règlement 2023-11 concernant les différents taux de taxes pour l'année 2024 ;
6. C.C.U. 875, rue Principale ;
7. Demande de cours d'eau sur le ruisseau à Martin, branche 3 ;
8. Résolution pour l'embauche d'une ressource pour le transport collectif ;
9. Avis de motion – règlement 2024-01 concernant les dépenses reliées aux travaux effectués dans le Cours d'eau Blanchette, branches 2 et 4 ;
10. Autorisation de signature – Entente de gestion des appels 9-1-1 ;
11. Adoption d'une politique de confidentialité ;
12. Modification de la politique administrative concernant les règles de gouvernances en matière de protection des renseignements personnels ;
13. Autorisation des paiements de subvention ;
14. Embauche pour l'entretien de la patinoire;
15. Embauche d'un Directeur général ;
16. Embauche d'une Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ;
17. Proclamations des Journées de la persévérance scolaire 2024 ;
18. Lecture de la correspondance et suivi de dossiers;
19. Affaires nouvelles de l'assistance;
20. Varia;
21. Levée de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

**OUVERTURE**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constitués par le président.

**Mot du maire**

Les vacances des fêtes sont derrière nous, 2024 est amorcé, beaucoup de dossiers occuperont notre attention au cours de la prochaine année que nous entamons avec la venue d'un nouveau directeur général le 22 janvier prochain en la personne de Monsieur François Gardner. Une présentation officielle vous sera faite au cours des prochains mois par l'équipe du journal.

Nos énergies seront déployées tant dans la continuité du travail déjà amorcé que dans un exercice de réflexion sur le développement de notre municipalité, ce qui s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre de la planification stratégique réalisée en 2022. De belles réalisations à venir.

Bonne nouvelle, le nouveau local de la patinoire est maintenant complété et les travaux de préparation de la glace ont été amorcés ce dernier week-end. La température sera propice au cours des prochains jours ce qui permettra de constituer un fonds de glace qui nous l'espérons pourra demeurer pour plusieurs semaines.

Bon mois de janvier à tous et bonne continuité dans tous vos projets.

2024-01-01

### **1. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024**

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**Il est proposé** par Madame Diane Kirouac et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adoptée**

2024-01-02

### **2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE ET DU 4 DÉCEMBRE 2023**

**Considérant que** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre, de la séance ordinaire et extraordinaire du 4 décembre 2023;

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**Il est proposé** par Monsieur Nicolas Labbé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2023, de la séance ordinaire et extraordinaire du 4 décembre 2023.

**Adoptée**

2024-01-03

### **3. AUTORISATION DES DÉBOURSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 31 DÉCEMBRE 2023**

**Considérant que** la directrice générale greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023 de la Municipalité de Saint-Albert, totalisant un montant de 175 130.52\$ ;

**Considérant que** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

**Considérant que** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles et des autorisations de paiement de compte en regard des décisions prises dans le cadre de séances précédentes;

**Considérant que** la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023 de la Municipalité de Saint-Albert, totalisant 175 130.52\$

**En conséquence**, il est proposé par Madame Pascale Boilard et résolu :

**Que** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil;

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce 15 janvier 2024

\_\_\_\_\_  
Suzanne Crête, directrice générale et greffière -trésorière

2024-01-04

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

2024-01-05

#### **5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-11 CONCERNANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2024**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Albert a adopté son budget pour l'année 2024 qui prévoit des revenus aux moins égaux aux dépenses qui y figurent soient 2 410 573\$ ;

**Attendu qu'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 4 décembre 2023;

À ces causes, il est proposé Monsieur François Gosselin

**Et résolu** à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Albert ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

##### **Article 1      Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

##### **Article 2      Année fiscale**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

##### **Article 3      Taxe foncière générale**

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de .6121\$ du cent dollar d'évaluation.

##### **Article 4      Transport et collecte - Élimination des déchets – traitements des matières recyclables et des matières putrescibles**

Aux fins de financer le transport, la collecte et l'élimination des déchets ainsi que le traitement des matières recyclables et des matières putrescibles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire

de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

310.80\$ par logement;

#### **Article 5 Taux applicables aux règlements d'emprunt**

Les taux applicables aux règlements d'emprunt 2017-07 et 2017-07-01 décrétant les travaux d'égout secteur Village Phase 1 :

1576.6923\$/unité

#### **Article 6 Taux applicables pour l'assainissement des eaux usées**

Aux fins de financer le service d'assainissement des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, un tarif de compensation pour chaque immeuble desservi par ce service :

289.7629\$ /unité

#### **Article 7 Compensation pour la gestion des matières résiduelles.**

Afin de pourvoir en tout ou en partie au paiement des dépenses liées à la gestion des matières résiduelles, soit la collecte, le transport, l'élimination ou le traitement des résidus solides, ou toutes autres dépenses reliées à la gestion des matières résiduelles, il est, par le présent règlement, imposé, que ce service soit utilisé ou non, cette compensation étant dans tous le cas payé par le propriétaire;

##### **Vidange sélective en saison**

Première fosse	151.41\$
Deuxième fosse	96.17\$

##### **Vidange complète en saison**

Première fosse	189.89\$
Deuxième fosse	117.31\$

##### **Vidange planifiée en saison**

Première fosse	204.41\$
Deuxième fosse	124.58\$

##### **Vidange planifiée hors saison**

Première fosse	229.59\$
Deuxième fosse	137.17\$

##### **Coûts additionnels**

Couvercle non déterré et déplacement inutile	59.41\$
Plus de 5,8m <sup>3</sup> coût/m <sup>3</sup>	30.12\$
Tuyau déployé de plus de 150pieds ou (45m)	105.61\$

#### **Article 8 Nombre et dates des versements**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00\$.

La date ultime où peut être fait le versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le conseil autorise la directrice-générale et greffière-trésorière à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

#### **Article 9 Paiement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

#### **Article 10 Autres prescription**

Les prescriptions des articles 7 et 8 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

#### **Article 11 Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Les frais de perception sont de 15% du total dû lorsque les comptes ont à être perçus par un huissier ou un avocat.

#### **Article 12 Frais d'administration**

Des frais d'administration de 20,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

#### **Article 13 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté** à Saint-Albert, le 15 janvier 2024

\_\_\_\_\_  
Dominique Poulin, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Crête,  
Directrice-générale,  
Greffière et Trésorière

2024-01-06

### **6. C.C.U. DEMANDE DE DÉROGATION AU 875, RUE PRINCIPALE**

**Considérant que** cette demande concerne la propriété sise au 875 rue Principale, en la municipalité de Saint-Albert, plus précisément sur le lot 5 181 227 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, située dans la zone AF-3 du plan de zonage de la municipalité;

**Considérant que** la nature de la demande consiste à autoriser, si elle est acceptée, la création d'un lot qui dérogerait à la disposition suivante :

La largeur minimale de la ligne de lot avant serait de 34,19 mètres, ce qui est inférieur à la largeur minimale de 50 mètres telle que prescrite par le règlement de lotissement no. 2007-10 pour les lots non desservis;

**Considérant que** la norme prescrite de 50 mètres est exigée par le schéma d'aménagement de la MRC et qu'il n'est pas possible de modifier le règlement de lotissement;

**Considérant qu'**il est permis de déroger à la norme par dérogation mineure;

**Considérant que** le lot projeté est situé en zone agro-forestière et ne pourra par conséquent pas être utilisée à des fins résidentielles;

**Considérant que** le refus de la demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs, car le projet ne pourrait pas être réalisé;

**Considérant que** la demande ne cause pas préjudice au reste du voisinage;

**Considérant que** la démarche a été faite de bonne foi et dans la collaboration;

**Considérant que** les membres du C.C.U. ont été unanimes à soumettre une recommandation positive vis-à-vis la demande,

**Pour ces motifs** il est proposé par Monsieur Francis Lacharité, et adopté à l'unanimité, d'accepter la recommandation du C.C.U tel que présentée.

2024-01-07

### **7. DEMANDE COURS D'EAU RUISSEAU A MARTIN, BRANCHE 3**

**Attendu** que Monsieur Sylvain Landry a formulé une demande à la Municipalité pour le nettoyage du Ruisseau à Martin et la branche 3;

**Attendu** que la demande de nettoyage est située sur les lots 5 180 527 et 5 180 531;

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau

**Que** la demande soit transmise à la MRC d'Arthabaska pour l'exécution des travaux;

**Que** l'intégralité des frais liés aux travaux dans le cours d'eau soient réparties au mètre linéaire et qu'une demande soit faite à Monsieur Landry de protéger la bande riveraine;

**Adoptée**

2024-01-08

### **8. EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE POUR LE TRANSPORT COLLECTIF-MRC**

**Attendu que** la Municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**Attendu que** l'ensemble des Municipalités de la MRC d'Arthabaska désirent présenter un projet d'embauche d'une ressource pour assurer le développement efficace et intégré de la mobilité durable sur le territoire de la MRC d'Arthabaska dans le cadre de l'aide financière;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Nicolas Labbé, et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le conseil de la Municipalité de Saint-Albert s'engage à participer au projet d'embauche de ressources en transport de personnes et à assumer une partie des coûts;

– Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

– Le conseil nomme la MRC d'Arthabaska organisme responsable du projet.

**Adoptée**

2024-01-09

**9. Avis de motion** est donné par Madame Diane Kirouac, que sera adopté à une séance ultérieure le projet de règlement numéro 2024-01 concernant les dépenses reliées aux travaux effectués dans le Cours d'eau Blanchette, branches 2 et 4. Une copie du projet de règlement a été remis aux élus. Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, durant les heures normales d'ouverture.

2024-01-10

**10. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE GESTION DES APPELS 9-1-1.**

**Considérant que** la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA ;

**Il est proposé** par Madame Pascale Boilard

**Et résolu** unanimement

**De** mandater CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité.

**D'autoriser** le maire Monsieur Dominique Poulin et Suzanne Crête, directrice générale et greffière trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Albert, l'entente relative à la gestion des appels 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

**De** transmettre copie de la présente résolution à CAUCA.

**Adoptée**

2024-01-11

**11. ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Albert est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., Chapitre A-2.1);

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Albert s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

**Considérant** les dispositions de l'article 63.4 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., Chapitre A-2.1);

**Considérant que** la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

**Considérant qu'**une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

**Considérant que** telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernances en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Francis Lacharité et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité de Saint-Albert adopte, tel que présenté, la politique de confidentialité.

**Adoptée**

2024-01-12

**12. ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Albert est un organisme public assujéti à la Loi sur l'Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1);

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

**Considérant** les dispositions de l'article 63.3 de la Loi sur l'Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1);

**Considérant qu'en** 2022, la Municipalité employait, en moyenne 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'Accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligations de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

**Considérant que** pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'Accès, la Municipalité doit se doter d'une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels :

**En conséquence,** il est proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers

**Que** la Municipalité adopte, tel que présenté, la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

**Adoptée**

2024-01-13

**13. AUTORISATION DE PAIEMENTS DE SUBVENTION**

**Il est proposé** par Monsieur Francis Lacharité et résolu à l'unanimité des conseillers;

**Que** la Municipalité de Saint-Albert accepte de verser les subventions ainsi que les cotisations pour l'année 2024 décrites ci-dessous et autorise la directrice générale et greffière trésorière, à effectuer les paiements suivants :

SUBVENTIONS :

SIUCQ MRC d'Arthabaska	2043.55\$
Centre Québec sans fil	115.00\$
SPA d'Arthabaska	3331.75\$
Agri-Ressources Arthabaska Érable	500.00\$
Partenaires 12-18	5065.00\$
Moisson Mauricie Centre-du-Québec	120.00\$
Banque Sécurité Alimentaire	500.00\$
Escadron 834	250.00\$
Loisir Personne Handicapée	250.00\$
Expo Agricole de Victoriaville	263.00\$



Table des Aînés de la MRC	80.00\$
Croix Rouge	325.00\$
Carrefour Jeunesse Emploi	600.00\$

**Total** **13443.30\$**

COTISATIONS :

FQM	1918.00\$
ADMQ	983.13\$
Rouli-Bus	6530.00\$
OH Victoriaville-Warwick	6000.00\$

**Total** **15431.13\$**

**Adoptée**

2024-01-14

**14. EMBAUCHE POUR L'ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE**

**Attendu que** Monsieur Stéphane Libersan est intéressé à s'occuper de la surveillance et de l'entretien de la patinoire pour la saison 2024;

**Attendu que** ce dernier a été rencontré par Madame Suzanne Crête et Monsieur Réjean Héon afin de discuter des conditions d'embauche;

**Il est proposé** par Monsieur Jean-Philippe Bibeau, et **résolu** que la municipalité accepte les services de Monsieur Stéphane Libersan et que celui-ci sera responsable de l'entretien et de la surveillance des lieux de la patinoire tel que discuté.

**Adoptée**

2024-01-15

**15. EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL GREFFIER ET TRÉSORIER**

**Considérant** que le poste de Directeur général, greffier-trésorier est à combler;

**Considérant** que la municipalité a effectué les démarches nécessaires en collaboration avec la Soléva pour le recrutement et l'embauche du personnel ;

**Considérant** que pour donner suite à cette démarche la municipalité est arrivée à sélection un candidat;

Il est résolu unanimement

**Que** Monsieur François Gardner, soit nommé Directeur générale et greffier trésorier et ce à compter du 22 janvier 2024;

**Que** le maire, monsieur Dominique Poulin soit autorisé à signer la convention de travaille établie pour l'embauche de Monsieur Gardner.

**Adoptée**

2024-01-16

**16. EMBAUCHE D'UNE TRÉSORIÈRE**

**Attendu** que la Municipalité est à la recherche d'un salarié pour combler le poste de trésorier;

**Attendu** que Madame Suzanne Crête a offert ses services pour ce poste;

Il est résolu unanimement

**Que** Madame Suzanne Crête, soit nommé Directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe et ce à compter du 22 janvier 2024.

**Que** le maire, Monsieur Dominique Poulin soit autorisé à signer la convention de travail de Madame Crête.

**Adoptée**

2024-01-17

## **17. PROCLAMATIONS DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2024**

**Considérant que** l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif de la société ;

**Considérant que** la persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances et favoriser la réussite éducative ;

**Considérant que** la sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à renforcer la responsabilité collective envers l'éducation et à encourager l'engagement citoyen ;

**Considérant que** tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

**Considérant que** la réussite éducative contribue non seulement au bien-être des individus, mais également à la prospérité de la communauté et à son développement économique ;

**Considérant que** d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur parcours scolaire ;

**Considérant que** la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

**Considérant que** la mobilisation de la collectivité en faveur de la persévérance scolaire s'inscrit dans une perspective de développement durable, en investissant dans le capital humain de la communauté ;

**Considérant que** la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

**Considérant que** dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

**Considérant que** depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

**Il est proposé par** Monsieur Nicolas Labbé de déclarer que la municipalité de Saint-Albert appuie les Journées de la persévérance scolaire 2024 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024, nous nous engageons aussi à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire

Qu'une rencontre soit planifiée avec le Député Sébastien Scheeneberger, les Partenaires 12-18 pour discuter de la persévérance sociale et autres sujets.

**Adoptée**

## **18. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE ET SUIVI DE DOSSIER**

2024-01-18

### **18.1 ENTENTE DE SERVICE D'INSPECTION AVEC LA MRC D'ARTHABASKA ET DÉSIGNATION DE PERSONNES ET FONCTIONNAIRES RESPONSABLES**

**Considérant** l'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Albert;

**Considérant** les modalités applicables à ce service d'inspection;

**En conséquence**, sur proposition de Monsieur Francis Lacharité, il est résolu :

**Que** la Municipalité de Saint-Albert désigne les personnes suivantes, à titre de personnes désignées au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaires responsables pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et l'installation septique :

- Amélia Lacroix
- Daniel Moreau
- Édouard Beurivage
- Jules-Antoine Bélanger
- Pénélope Houle
- Philippe Habel
- Vincent Roy

**Que** la Municipalité de Saint-Albert s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par les personnes ci-haut désignées.

**Adoptée**

2024-01-19

### **18.2 DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE - FADOQ ST-ALBERT**

**Attendu que** le Club FADOQ St-Albert décore la salle du Pavillon depuis plusieurs années;

**Attendu que** cela demande plusieurs heures de bénévolat pour faire les achats, le montage et le démontage des décorations;

**Attendu que** ces décorations bénéficient à tous les utilisateurs de la salle du Pavillon;

**Attendu que** le Club FADOQ a dû faire une dépense exceptionnelle pour renouveler une partie des décorations pour diverses raisons;

**Attendu que** le Club FADOQ demande le partage des montants investis de 982.07\$ soit 491.00\$ pour l'achat des décorations puisque la Municipalité en retire un bénéfice;

**Par conséquent**, il est résolu à l'unanimité de refuser la demande la FADOQ pour les raisons suivantes :

La municipalité a avisé le C.A. du Club FADOQ Saint-Albert lors d'une rencontre l'été dernier du processus à suivre lors de demande de financement. Les organismes doivent faire une demande avant de faire une dépense s'ils veulent une contribution de la Municipalité. Une rencontre sera tenue au cours des prochains mois avec le Club FADOQ afin de discuter et d'échanger sur différents projets.

**Adoptée**

## **19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

## **20. VARIA :**

Rien de nouveau

La séance est ajournée à 20h15 pour délibérer sur certains sujets et reprend à 20h45.

**2024-01-20**

### **20.1 EMBAUCHE DU COORDONNATEUR DU CAMP DE JOUR ET SES RESPONSABILITÉS**

**Attendu que** Monsieur Cédric Ouellet a proposé ses services comme coordonnateur du camp de jour pour la saison 2024;

**Attendu qu'**il nous a fait part de ses demandes par écrit que celle-ci ont été présenté au conseil;

**Il est proposé** par Monsieur François Gosselin que celles-ci soient acceptées et qu'une rencontre sera tenue prochainement concernant son embauche et ses responsabilités.

**Adoptée**

**2024-01-21**

### **20.2 ACHAT D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE**

**Attendu que** la municipalité doit se munir d'un nouveau système informatique pour les besoins de l'administration;

**Attendu que** les coûts estimés sont de 900.39\$ pour le portable, 85.99\$ pour une station d'accueil et de 275\$ pour la licence Windows Pro;

Il est proposé par Madame Pascale Boilard d'autoriser la dépense et de prendre les mesures pour que le système soit fonctionnel.

**Adoptée**

**2024-01-22**

### **20.3 ACHAT D'UN TÉLÉPHONE CELLULAIRE**

**Attendu qu'**à la suite de l'embauche du Directeur général et greffier-trésorier;

**Il est proposé** par Monsieur Jean-Philippe Bibeau

**Que** la municipalité procure un cellulaire à Monsieur François Gardner dans le cadre de ses fonctions.

**Adoptée**

2024-01-23

**21. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Monsieur Francis Lacharité de lever la séance ordinaire du 15 janvier 2024 à 20h59. La séance est close.

Je, Dominique Poulin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*. »

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents**

---

Dominique Poulin, Maire

---

Suzanne Crête, Directrice générale  
Greffière et trésorière